



Mairie de Valence-en-Brie

ARRETE DU MAIRE n°01/2013

Le Maire de la commune de Valence-en-Brie,

VU les articles L2212-1 à L2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la place de l'église pendant les manifestations, les décès, les mariages, les baptêmes et les communions,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la place, devant l'église à chaque fois qu'il y aura un décès, un mariage, un baptême, les communions ou toute autre manifestation dans la commune.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de VALENCE-EN-BRIE.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet de l'installation complète.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et qu'au non-respect de l'article R415-6 qui prévoit et réprime le Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Commune du Chatelet-en-Brie ainsi que la Maire, officier de police judiciaire sur sa commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence-en-Brie, le 02 janvier 2013



Le Maire,


Jean-François PIERUCCI.